

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 11 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible,
- De ne pas faire recours à l'augmentation des impôts locaux et cela depuis dix ans. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 098 131€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 350 692€ des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 677 278€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (montant total à mentionner pour 2018 et prévision 2019) :

2018 = 266 800 €, 2019 = 277 000 €

- Les dotations versées par l'Etat :

2018 = 144 000 €, 2019 = 144 000 €,

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*les 3 dernières années*) :

2016 = 88 115 € 2017 = 91 575 €- 2018 = 75 760 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	237 864	Excédent brut reporté	513 562
Dépenses de personnel	350 692	Recettes des services	76 320
Autres dépenses de gestion courante	73 133	Impôts et taxes	323 399
Dépenses financières	15 690	Dotations et participations	147 105
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	11 745
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	677 278	Autres recettes	26 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	584 569
Virement à la section d'investissement	412 278	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 098 131	Total général	1 098 131

Commentaires concernant les données de ce tableau (à préciser).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

. Taxe d'habitation = 15,71

. Taxe foncière sur le bâti = 18,31

. Taxe foncière sur le non bâti : 73,07

TAUX CONSTANTS DEPUIS 10 ANS

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 82000 € soit une hausse de 2000 € par rapport à l'an passé, due à l'augmentation de la population.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	17 253	Virement de la section de fonctionnement	412 278
Remboursement d'emprunts	35 775	FCTVA	55 000
Travaux de bâtiments (à lister) . Construction services techniques	753 140	Mise en réserves	
Travaux de voirie . Cheminement doux route d'Assas	406 803	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux (Etudes)	43 000	Taxe aménagement	20 000
Autres dépenses	327 354	subventions	535 859
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	500 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	1 548 863	Total général	1 548 863

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

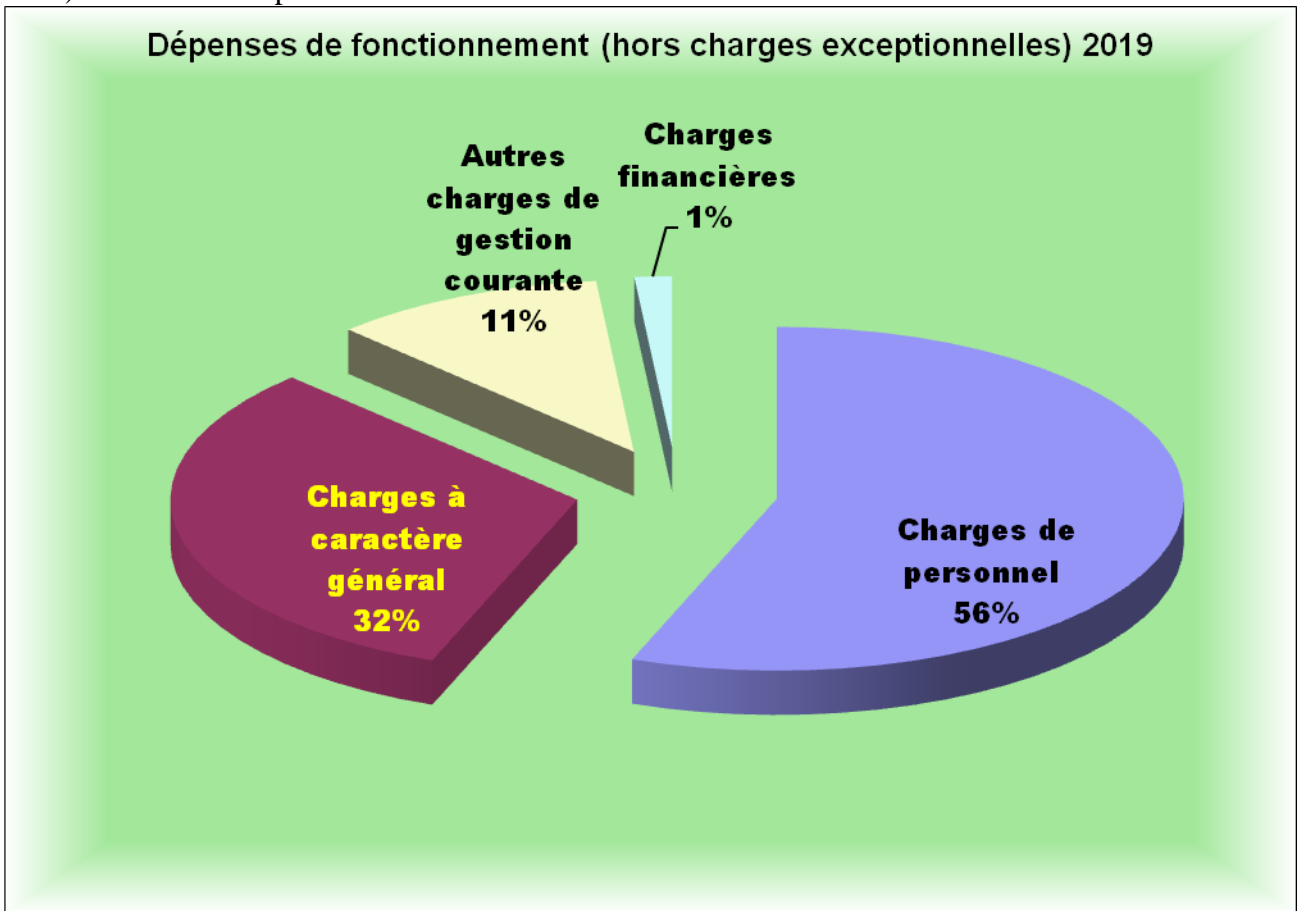
- Construction d'un bâtiment pour les services techniques et de rangement pour les associations
- Mise à niveau de l'accès à l'école pour les PMR

d) Les subventions d'investissements prévues :

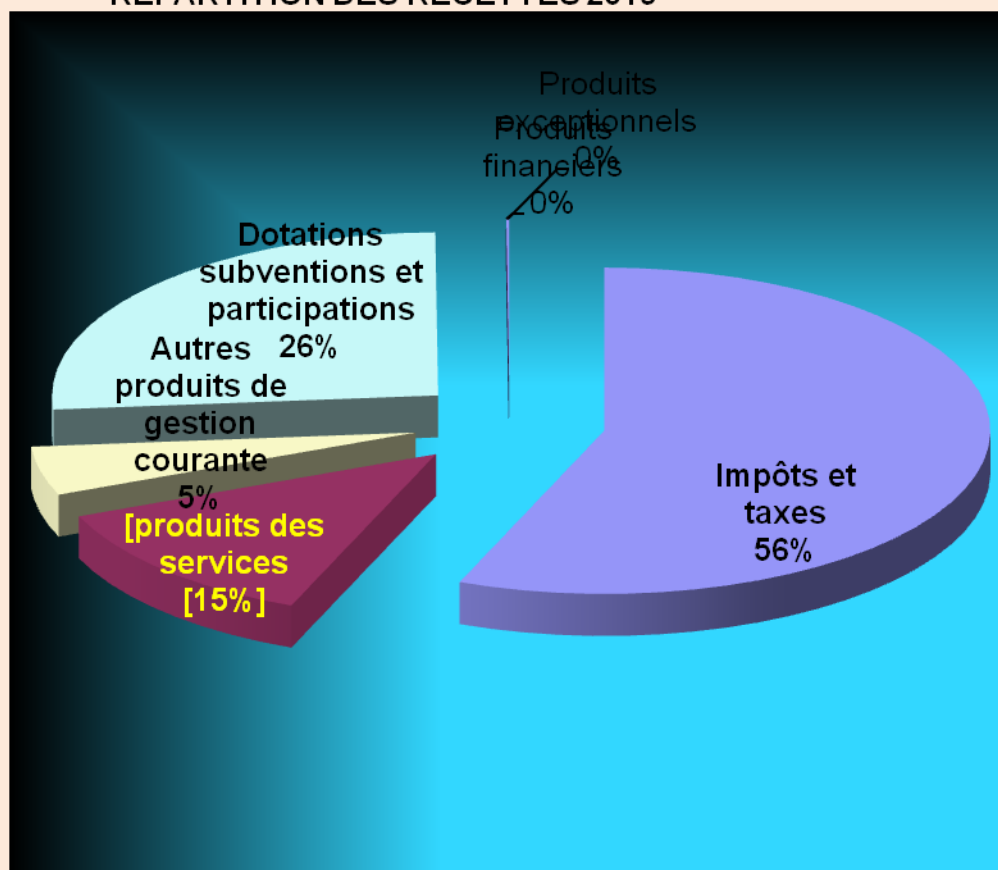
- de l'Etat : 535 859 €
- de la Région:
- du Département:
- Autres: 17 000 € fonds de concours CCGPSL

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



REPARTITION DES RECETTES 2019



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 703 €

Produit des impositions directes/population : 321 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 595 €

c) Etat de la dette

Encours dette / recettes prévisionnelles (hors excédent reporté); ce ratio donne le nombre d'années du cycle de fonctionnement courant nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette; jusqu'à 5 ans c'est considéré comme correct. = 1,18

Annuité / population : 55 €

Fait à Ste Croix de Quintillargues, le 11 avril 2019

Le Maire,